

Rapporteur : Mme LEMONNE

11 - Mobilités

Réalisation d'une piste cyclable entre St Sauveur-des-Landes et Romagné - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire - Suite à donner

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 6 décembre 2021, et 28 février 2022 ;

Expose :

Le projet de création d'une piste cyclable entre St Sauveur-Des-Landes (giratoire de Plaisance) et Romagné (Pôle d'échange multimodal) est inscrit au programme "Mobilités 2025" et fait partie du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

Les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été approuvés lors de la Commission permanente du 6 décembre 2021.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022, portant ouverture d'une enquête publique conjointe du 8 au 22 juin 2022 régie par le code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire étaient consultables en mairie de Romagné et le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

L'enquête portant sur l'utilité publique du projet n'a pas suscité d'observations du public. Aucune observation n'a été émise, ni en permanence, ni sur registre, ni par mail. Les services de l'Etat consultés préalablement avaient également émis un avis favorable. Un mémoire en réponse a été transmis le 27 avril 2022 aux observations de la DDTM35. Des réponses ont été apportées aux questions de la Commissaire enquêtrice sur les caractéristiques de la piste cyclable et la possibilité de l'emprunter par les piétons sur les bas-côtés étant précisé qu'il s'agit avant tout d'une piste cyclable dit à "haut niveau de service".

L'enquête parcellaire n'a pas suscité d'observations du public. Chaque propriétaire avait bien été informé par courrier recommandé (réception des AR).

Mme LAINÉ-DELURIER Claudine, Commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal administratif de Rennes, a remis ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine le 29 juin 2022.

Dans son rapport d'enquête sur l'utilité publique du projet de réalisation d'une piste cyclable entre St Sauveur-Des-Landes et Romagné, la Commissaire enquêtrice donne un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique.

Le projet répond à la politique du Département de développer les mobilités douces, de sécuriser les infrastructures (aménagement en site propre) notamment sur un site où il est prévu une connexion intermodale.

Le projet revêt donc également un caractère d'intérêt général pour Fougères Agglomération, ainsi que pour les communes de Romagné et St Sauveur-des-Landes.

Les impacts sur l'environnement ont été étudiés et les mesures "éviter-réduire-compenser" prévues en conséquence : l'espace bois classé est évité et il est prévu de reboiser une parcelle à proximité pour les arbres abattus en dehors de l'EBC.

Dans son rapport portant sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable.

Le projet est prévu majoritairement sur des parcelles de propriétés publiques (Département d'Ille-et-Vilaine, Fougères Agglomération, Commune de Romagné et Etat).

Des emprises sur trois parcelles privées sont cependant nécessaires pour la réalisation du projet.

Il est proposé de prendre en considération les conclusions et avis favorables de la Commissaire enquêtrice sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire conjointe

et de solliciter auprès du Préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Décide :

- d'approuver les conclusions et avis favorable de la Commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique du projet et sur le parcellaire (pour la cessibilité des terrains) ;
- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une piste cyclable entre St Sauveur-des-Landes et Romagné ;
- d'autoriser le Président à recourir à la procédure d'expropriation, le cas échéant, selon la réglementation en vigueur.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220619